

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 22 septembre 2025 à 18 h 30

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 Épinal

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du seize septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac à Épinal, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	25

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauller, M. Fournier, L. Rayeur-Klein (*à partir du point n°8*), M. Barbaux, E. Garion, P. Nardin, E. Del Génini, F. Drevet (*à partir du point n°4*), C. Dufour, K. Guellaff, D. Lagarde, A. Laurent, D. Mathis, R. Michelet, C. Paillard, MC. Serieys, T. Soler, B. Marquis

Excusés : Mesdames et Messieurs F. Dulot (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), S. Poirier (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), L. Rayeur-Klein (pouvoir à Monsieur R. Alémani (*jusqu'au point n°7*)), C. Bertrand, D. Bourquin (pouvoir à Madame V. Marcot), F. Drevet (*jusqu'au point n°3*)

Absente : Madame B. Marquis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Carole DUFOUR est désignée par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES**1 - Convention de mutualisation de fonctionnement des locaux de la Maison de l'Habitat et du Territoire**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'avenant à la convention de mutualisation de fonctionnement des locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Suite à l'installation du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire, la Communauté d'Agglomération d'Epinal lui a proposée de mutualiser certains services. Ainsi, une convention portant notamment sur la mutualisation du ménage à l'échelle du bâtiment effectué par la CAE, le fonctionnement général des espaces (accès aux salles de réunion, espace cafétaria, wifi, contrôle des extincteurs...) moyennant un forfait annuel ou encore la participation aux frais d'exploitation et de maintenance du bâtiment en fonction de la surface occupée a été signée le 14 octobre 2022.

Aujourd'hui, les parties souhaiteraient apporter quelques modifications à cette convention. L'avenant a pour objet la modification de la répartition de la mise à disposition des salles.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de mutualisation de fonctionnement des locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER les recettes afférentes aux crédits inscrits à cet effet au budget. »

Délibération n° 225.2025

Objet : Avenant à la convention de mutualisation de fonctionnement des locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avenant à la convention de mutualisation de fonctionnement des locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de mutualisation de fonctionnement des locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER les recettes afférentes aux crédits inscrits à cet effet au budget.

* * * * *

2 - Convention de prestation globale

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention de prestation globale entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SEM TERR'ENR.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération d'Epinal et la SEM s'entendent sur les prestations suivantes :

- Les modalités de mise à disposition et de facturation par la CAE à la SEM d'un service informatique ;
- Les modalités de mise à disposition et de facturation par la CAE à la SEM d'un service d'accueil et de gestion du courrier ;
- L'accompagnement et l'appui à la rédaction et passation du marché groupé.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de prestation globale entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SEM TERR'ENR.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les recettes afférentes aux crédits inscrits à cet effet au budget. »

Délibération n° 226.2025

Objet : Convention de prestation globale entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SEM TERR'ENR

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la convention de prestation globale entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SEM TERR'ENR,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de prestation globale entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SEM TERR'ENR.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les recettes afférentes aux crédits inscrits à cet effet au budget.

AFFAIRES FINANCIERES

3 - Admissions en non-valeur

Le Bureau Communautaire est appelé à se prononcer sur les états d'admissions en non-valeur transmis par la Trésorerie sur le budget annexe Assainissement.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il est proposé au Bureau Communautaire l'admission en non-valeur de titres pour le budget annexe de l'Assainissement.

Ces demandes d'admission en non-valeur sont motivées par des montants inférieurs au seuil de poursuite ou le décès du débiteur sans information sur le notaire ou les héritiers et concernent des titres émis de 2012 à 2024 pour un montant de 5.089,64 €.

Il vous est par conséquent demandé :

D'ADMETTRE en non-valeurs les montants suivants :

Pour le budget annexe Assainissement : Liste 7534800431 pour un montant total de 5.089,64 € TTC.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets correspondants, au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et sur le Compte 6541 « Créances admises en non-valeur ». »

Délibération n° 227.2025

Objet : Admissions en non-valeur
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les états de présentations en non-valeur transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeurs les montants suivants :

Pour le budget annexe Assainissement : Liste 7534800431 pour un montant total de 5.089,64 € TTC.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets correspondants, au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et sur le Compte 6541 « Créances admises en non-valeur ». »

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4 - Ecoparc de Chavelot

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu annuel aux collectivités de la zone de l'Ecoparc transmis par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est arrêté au 31 décembre 2024 et à approuver l'avenant n°7 à la concession d'aménagement.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « L'Ecoparc de Chavelot est une opération stratégique pour l'avenir économique de l'agglomération. Confiée à SEBL Grand Est en 2017, elle vise à aménager une emprise foncière sur 68,1 hectares, dédiée spécifiquement aux activités industrielles, biosourcées et innovantes, en cohérence avec la démarche *Green Valley*. L'échéance de la concession est fixée à 2031. La participation de la Communauté d'Agglomération d'Épinal est plafonnée à 8 M€ HT, actée par six avenants successifs.

L'Ecoparc a été reconnu en 2025 comme Projet d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur, ce qui renforce sa visibilité et sa capacité à attirer des investisseurs majeurs.

Les acquisitions foncières sont désormais entièrement achevées, le dernier échange foncier ayant été régularisé en mars 2024.

L'année 2024 a constitué une étape importante d'aménagement, avec la poursuite de la viabilisation et la mise en place des infrastructures clés :

- **Voirie principale achevée** (tranche 1) : l'Avenue du Bois de l'Arche, véritable colonne vertébrale de la zone, a été réalisée.
- **Viabilisation et réseaux** : 1,71 M€ HT de travaux ont été consacrés aux réseaux structurants (eau potable, assainissement, électricité, télécommunications).
- **Ouvrages techniques** : 522 k€ HT ont été investis dans la réalisation de caniveaux et d'ouvrages favorisant les synergies interentreprises.
- **Espaces verts et plantations** : 88 k€ HT ont été consacrés à l'aménagement paysager et à l'entretien, donnant une identité verte à l'Ecoparc et contribuant à son attractivité.
- **Honoraires et prestations intellectuelles** : 70 k€ HT ont permis de financer l'ingénierie, la maîtrise d'œuvre et le suivi technique.

Au total, près de **3 M€ HT ont été investis en 2024**.

Côté implantation, les avancées sont significatives. Après la cession à **PAVATEX** en 2023 (10,4 ha pour une usine d'isolants bois), trois promesses de vente ont été signées en 2024 :

- **SOLER** (13 ha) pour un projet de production de biocharbon par pyrolyse du bois. Ce projet ambitieux a été abandonné depuis lors pour des raisons internes à l'entreprise (difficultés économiques, ouverture du capital non consentie par les actionnaires familiaux...).
- **VERSO Energies** (21,5 ha) pour la fabrication de biocarburant à partir du CO₂ de Norske Skog.
- **EQTEC** (4,5 ha) pour une unité de gazéification du bois en lien avec le LERMAB.

Par ailleurs, le groupe **MAUFFREY** projette d'implanter une plateforme bois de 18,5 ha attenante à la zone.

Ces projets confirment la vocation de l'Ecoparc comme pôle industriel vert et innovant.

Depuis le lancement, 12,26 M€ HT de dépenses ont été réalisées. En 2024, les dépenses atteignent 2,94 M€, légèrement inférieures au prévisionnel (3,57 M€) en raison de reports (plantations complémentaires et viabilisations secondaires). Les recettes cumulées s'élèvent à 5,16 M€, mais l'exercice 2024 n'a généré que des produits financiers (454 €). La trésorerie reste déficitaire à - 2,58 M€.

En 2025, seules des dépenses limitées sont prévues (1,05 M€ HT), principalement pour des finitions et plantations. Aucune recette nouvelle n'est attendue, ce qui rend nécessaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 4,5 M€ pour assurer l'équilibre financier.

À partir de 2026, la deuxième phase de viabilisation, ainsi que le développement de la plateforme multimodale (pont, voie ferrée, aires de fret), constitueront les prochaines étapes structurantes. Ces investissements seront pour autant lancés qu'à la signature de la cession définitive de Verso Energy.

La parcelle initialement dédiée au projet SOLER se voit sollicitée par de nombreux projets industriels conformes à la vocation de cette ZAE. Le projet MEBF se propose d'occuper partiellement cette parcelle en proximité de la future plateforme multimodale. Mais 5 autres projets (sous accord de confidentialité) sont en liste pour une implantation sur l'Ecoparc.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

D'APPROUVER le compte rendu aux collectivités de la Zone d'Activité Ecoparc à Chavelot, tel qu'annexé à la présente délibération, transmis par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain, concessionnaire de la zone, arrêté au 31 décembre 2024 :

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	28.578.127	32.933.757
Recettes	28.578.127	34.287.447
Dont participations de la CAE	8.000.000	9.600.000

D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n°7 à la concession d'aménagement pour l'actualisation de l'échelonnement de la participation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente. »

Délibération n° 228.2025

Objet : CRAC de la concession d'aménagement de l'Ecoparc à Chavelot
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le traité de concession établi avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain du 17 août 2017,
 Vu le compte-rendu d'activité aux collectivités de la Zone d'Activité Ecoparc à Chavelot établi par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain arrêté au 31 décembre 2024,
 Vu la proposition d'avenant n°7 relatif à la participation d'équilibre 2024,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le compte rendu aux collectivités de la Zone d'Activité Ecoparc à Chavelot, tel qu'annexé à la présente délibération, transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain, concessionnaire de la zone, arrêté au 31 décembre 2024 :

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	28.578.127	32.933.757
Recettes	28.578.127	34.287.447
Dont participations de la CAE	8.000.000	9.600.000

D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n°7 à la concession d'aménagement pour l'actualisation de l'échelonnement de la participation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente.

* * * * *

5 - Zone d'Activité Epinal-Nomexy

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu annuel aux collectivités de la zone d'activité Epinal-Nomexy transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est arrêté au 31 décembre 2024 et à approuver l'avenant n°13 à la concession d'aménagement et à approuver l'avenant n°10 à la convention financière.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « La ZAC Épinal-Nomexy est l'une des plus anciennes opérations d'aménagement confiées à SEBL Grand Est. Signée en 1993, la concession a fait l'objet de 12 avenants et se termine désormais au 31 décembre 2026. Une convention financière lie par ailleurs la CAE et l'aménageur, avec un solde d'avances de 2,4 M€ dû par SEBL à fin 2024.

Située le long de la RN57, la zone s'étend sur environ 70 hectares et vise à accueillir des activités industrielles et artisanales. Les principales infrastructures de viabilisation sont achevées : réseaux, assainissement, voiries, bassins d'orage. L'embranchement ferroviaire initialement prévu a été abandonné et les emprises réaffectées à la commercialisation.

L'année 2024 s'est inscrite dans une phase de consolidation de la zone, avec des travaux plus limités mais essentiels pour maintenir la qualité des infrastructures :

- **Viabilisation de la zone industrielle** : 17 313 € HT pour la finalisation de réseaux et d'aménagements techniques.
- **Entretien des espaces verts** : 5 860 € HT ont été engagés afin de préserver l'image et l'attractivité de la zone.
- **Honoraires techniques** : 3 438 € HT ont permis d'assurer le suivi opérationnel des travaux.

Ces interventions (30 637 € HT au total) traduisent une phase de stabilisation : les grands équipements étant déjà livrés, 2024 a permis d'entretenir et de finaliser les aménagements pour préparer les futures implantations.

La ZAC accueille déjà plusieurs entreprises : INNOTHERA, Transports MICHEL, TNT, CSC ORCA, France Boissons. En 2024, une nouvelle implantation artisanale a été confirmée avec la société SCI Jeanne (chauffage, 2 732 m²). Le projet majeur reste l'installation de THIRIET, avec un hall logistique de 13,6 ha (cession prévue pour 2,5 M€ HT). La signature définitive interviendra d'ici la fin de l'année 2025 compte-tenu de l'obtention du permis de construire.

En 2024, deux prospects industriels ont été avancés : la scierie SCHNEPF (10 ha) abandonné depuis pour manque de gisement proposé par l'ONF et la Chaudronnerie de la Plaine (2 ha) qui souhaite quitter Padoux.

Depuis le lancement, 10,48 M€ HT de dépenses ont été engagées. En 2024, elles se sont élevées à 148 k€ HT, bien en deçà du prévisionnel (480 k€), en raison du report de travaux de voirie à 2026 et de l'inscription définitive d'un acompte suite à un projet abandonné.

Les recettes cumulées atteignent 6,45 M€ HT. En 2024, elles se sont limitées à 125 k€ HT (acompte conservé). La trésorerie au 31 décembre 2024 reste déficitaire (- 1,36 M€).

En 2025, les dépenses prévisionnelles sont estimées à 183 k€, principalement pour l'entretien et les frais financiers.

La cession du terrain à THIRIET (2,5 M€ HT) constitue la clé de l'équilibre : elle permettra de rembourser 1 M€ d'avances à la CAE, ramenant le solde dû à 1,4 M€. La trésorerie devrait alors s'améliorer, avec un déficit réduit (-0,3 M€ prévisionnel fin 2025). À partir de 2026, de nouvelles viabilisations seront nécessaires pour les secteurs nord afin d'accueillir d'autres projets comme celui de la Chaudronnerie de la Plaine.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER l'état consolidé des dépenses et des recettes de la ZAC Epinal-Nomexy, tel qu'annexé à la présente délibération, transmis par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain, concessionnaire de la zone, arrêté au 31 décembre 2024 en recettes et en dépenses à 12.859.503 € H.T. arrêté comme suit :

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	12.859.503	14.946.301
Recettes	12.859.503	15.036.971
Dont participation	765.682	800.508

D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n° 13 à la concession d'aménagement pour l'actualisation du montant de la participation financière.

D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n° 10 à la convention financière relative à l'actualisation du montant des avances consenties par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente. »

Délibération n° 229.2025

Objet : Compte-rendu annuel aux Collectivités (CRAC) de la ZAC Epinal-Nomexy transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le traité de concession établi avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain du 27 octobre 1993,

Vu le compte-rendu d'activité aux collectivités de la zone d'activité Epinal-Nomexy établi par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain arrêté au 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'état consolidé des dépenses et des recettes de la ZAC Epinal-Nomexy, tel qu'annexé à la présente délibération, transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain, concessionnaire de la zone, arrêté au 31 décembre 2024 en recettes et en dépenses à 12.859.503 € H.T. arrêté comme suit :

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	12.859.503	14.946.301
Recettes	12.859.503	15.036.971
Dont participation	765.682	800.508

D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n° 13 à la concession d'aménagement pour l'actualisation du montant de la participation financière.

D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n° 10 à la convention financière relative à l'actualisation du montant des avances consenties par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente.

* * * * *

6 - Cession SAS VERSO ENERGY

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession de terrains issus des parcelles AN 93, AN 106, AO 69, AP 60, AP 61, AP 62, AP 100 d'environ 322.500 m² sises Zone d'Activité Ecoparc au profit de la SAS VERSO ENERGY pour son projet industriel au tarif de 40 € HT/m² soit un montant total de 12.900.000 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le Bureau Communautaire du 2 avril 2024 avait approuvé la cession de terrains sur l'Ecoparc à hauteur de 215.000 m² au profit de l'entreprise VERSO ENERGY. Un compromis de vente a été signé le 24 juin 2024 dans ce sens.

Depuis, les études techniques de détail menées par l'entreprise avec le concours de la CAE et de Norske skog ont mis en évidence la nécessité d'agrandir la surface foncière du projet. En effet, la captation et le traitement du CO₂ en proximité des cheminées de la papeterie et de Green Valley Energy demande une emprise supérieure au capacité foncière existante sur le site. Ainsi, le traitement d'épuration du CO₂ liquéfié est souhaité être réalisé sur l'Ecoparc, augmentant le besoin sur la ZAE.

De même, pour une gestion des plus sécurisées de son exploitation, VERSO ENERGY souhaite repousser son périmètre d'implantation. C'est la raison d'une demande d'acquisition sur la zone forestière adjacente. Ce principe devrait permettre de sanctuariser un recul plus conséquent qui restera non constructible et forestier.

Ainsi, VERSO ENERGY se propose d'acquérir une surface globale de 32,25 hectares, c'est-à-dire compléter les 21,5 ha déjà sous compromis par :

- Une emprise complémentaire sud (2,95 ha) et de l'emprise initialement réservée au projet MBEF-EQTEC (4,5 ha). Ces deux surfaces foncières permettant l'implantation d'équipements nécessaires au fonctionnement du site (stockages, unité de refroidissement, poste électrique) et l'unité de traitement du CO₂.
- Une emprise boisée (2,34 ha) : terrain non constructible, susceptible d'être mobilisé pour répondre aux besoins de recul et de sécurité réglementaire, sous réserve de maintien dans le régime forestier.
- Une emprise en prairie humide (0,96 ha) : non constructible, cette emprise pourrait contribuer au maintien des rayons d'effets à l'intérieur du site, dans le respect de la sensibilité environnementale.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

DE COMPLETER la délibération n°2024.103 du Bureau Communautaire du 2 avril 2024 portant sur la cession de terrains de la ZAE de l'Ecoparc à hauteur de 215.000 m².

D'APPROUVER la cession de terrains issus des parcelles AN 93, AN 106, AO69, AP 60, AP 61, AP 62, AP 100 pour une opération globale d'environ 322.500 m² sises la zone d'activité de Ecoparc, au profit de la SAS VERSO ENERGY ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour son projet industriel, au tarif de 40 € HT/m² soit un total de 12.900.000 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est. »

Délibération n° 230.2025

Objet : Cession d'un terrain Zone d'activité Ecoparc - VERSO ENERGY
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la concession d'aménagement avec la SEBL Grand Est,
Vu la lettre d'intention de la SAS VERSO ENERGY en date du 8 décembre 2023,
Vu la délibération n°2024.103
Vu l'avis émis par la Commission Economie du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE COMPLETER la délibération n°2024.103, du 2 avril 2024, portant sur la cession de terrains de la ZAE de l'Ecoparc à hauteur de 215.000 m².

D'APPROUVER la cession de terrains issus des parcelles AN 93, AN 106, AO69, AP 60, AP 61, AP 62, AP 100 pour une opération globale d'environ 322.500 m² sises la zone d'activité de Ecoparc, au profit de la SAS VERSO ENERGY ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour son projet industriel, au tarif de 40 € HT/m² soit un total de 12.900.000 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est.

* * * * *

7 - Cession de parcelle Zone de la Voivre / Saut-le-Cerf à Epinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession de la parcelle BW 252 d'environ 4.060 m² sise Zone de la Voivre / Saut-le-Cerf à Epinal au profit de l'association ADAVIE au tarif de 70 € HT/m² soit un montant d'environ 284.200 € HT.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal est propriétaire de la parcelle cadastrée BW 252 ZAE du Parc Economique du Saut-le-Cerf à Epinal pour une contenance de 4.060 m².

Une consultation du Service du Domaine a été sollicitée et l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale a été rendu le 13 août 2025, estimant la valeur vénale du bien à 236.000 € H.T.

L'ADAVIE, association reconnue d'utilité publique, ayant son siège social à EPINAL, 20 rue des Etats-Unis, se propose d'acquérir cette parcelle à l'effet d'y édifier son nouveau siège, au prix de 70 €/m² HT, soit un montant de 284.200 € HT.

Conformément à l'orientation de sobriété foncière, le projet de vente sera assorti d'une clause non spéculative, comportant notamment un engagement par l'acquéreur de réaliser son projet dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente. A défaut, la Communauté d'Agglomération d'Epinal serait en mesure de résoudre la vente et de réintégrer le bien dans son patrimoine.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

DE CEDER une parcelle de terrain sise à EPINAL, Lotissement Saut-le-Cerf, section BW numéro 252, pour une contenance d'environ 4.060 m², au profit de l'Association ADAVIE, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 70 €/m² hors TVA, soit un prix de 284.200 € hors TVA, et que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PREVOIR une clause non spéculative, qui sera insérée dans l'acte de vente, sauf à ce que cette dernière contredise les dispositions du Lotissement Saut-le-Cerf.

Ladite clause rédigée comme suit :

« CLAUSE DE RETOUR DANS LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE »

Le Lotissement Saut le Cerf dont fait partie la parcelle de terrain présentement vendue, a été créé par la Communauté de Communes d'Epinal-Golbey, dans le cadre du développement d'une zone industrielle, commerciale et administrative.

Dans ce but, le prix de vente de chaque parcelle a été fixé volontairement d'une façon modérée sans recherche de bénéfices.

Il en résulte que le but de l'acquéreur ne saurait être l'acquisition spéculative en vue de la vente du terrain.

L'acquéreur s'engage à édifier sur la parcelle présentement vendue un bâtiment dans un délai de dix-huit mois à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Si l'acquéreur n'a pas achevé les travaux de construction dans le délai de dix-huit mois, à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente, le bien fera l'objet d'un retour dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

L'achèvement étant constaté par le dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal pourra faire jouer son droit de retour un jour franc après l'expiration de ce délai de dix-huit mois ou consentir, par dérogation, une prorogation de dix-huit mois maximums.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente réserve de droit de retour est évaluée à cent cinquante euros (150 €).

DROIT A RESOLUTION - RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER

Pour garantir l'exécution de la clause ci-dessus, il est inclus aux présentes, une condition résolutoire qui permettra à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, au cas où l'acquéreur ne ferait pas suivre son acquisition de terrain d'une construction, de provoquer la résolution de la vente pour reprendre possession de la parcelle et la remettre en vente.

Cette clause est ainsi libellée :

La cession pourra être résolue par décision du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, notifiée par acte d'huissier, en cas d'inobservation des prescriptions du Lotissement Saut le Cerf, des délais impartis pour la réalisation de la construction, ou de revente du terrain nu, sans l'accord de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution calculée comme suit :

- 1. Si la résolution a lieu avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession minoré de dix pour cent au titre de dommages et intérêts et intérêts forfaitaires.*
- 2. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus sera augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value ayant été apportée à la parcelle par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme ne dépasse le montant des matériaux et de la main d'œuvre utilisée.*

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, tous les frais en découlant seront à la charge de l'acquéreur.

Les parties consentent et requièrent le notaire soussigné de procéder aux inscriptions suivantes au service de publicité foncière :

- . D'un droit à la résolution de la vente au profit du vendeur en garantie et en application de la présente clause.*
- . De la restriction au droit de disposer au profit du vendeur en garantie de l'exécution de l'engagement de l'acquéreur.*

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, le présent droit à résolution est évalué à cent cinquante euros (150 €). »

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire. »

Délibération n° 231.2025

Objet : Cession foncière - Lotissement Saut-le-Cerf à Epinal - Association ADAVIE
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE CEDER une parcelle de terrain sise à EPINAL, Lotissement Saut-le-Cerf, section BW numéro 252, pour une contenance d'environ 4.060 m², au profit de l'Association ADAVIE, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 70 €/m² hors TVA, soit un prix de 284.200 € hors TVA, et que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PREVOIR une clause non spéculative, qui sera insérée dans l'acte de vente, sauf à ce que cette dernière contredise les dispositions du Lotissement Saut-le-Cerf.

Ladite clause rédigée comme suit :

« CLAUSE DE RETOUR DANS LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE »

Le Lotissement Saut le Cerf dont fait partie la parcelle de terrain présentement vendue, a été créé par la Communauté de Communes d'Epinal-Golbey, dans le cadre du développement d'une zone industrielle, commerciale et administrative.

Dans ce but, le prix de vente de chaque parcelle a été fixé volontairement d'une façon modérée sans recherche de bénéfices.

Il en résulte que le but de l'acquéreur ne saurait être l'acquisition spéculative en vue de la vente du terrain.

L'acquéreur s'engage à édifier sur la parcelle présentement vendue un bâtiment dans un délai de dix-huit mois à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Si l'acquéreur n'a pas achevé les travaux de construction dans le délai de dix-huit mois, à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente, le bien fera l'objet d'un retour dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

L'achèvement étant constaté par le dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal pourra faire jouer son droit de retour un jour franc après l'expiration de ce délai de dix-huit mois ou consentir, par dérogation, une prorogation de dix-huit mois maximums.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente réserve de droit de retour est évaluée à cent cinquante euros (150 €).

DROIT A RESOLUTION - RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER

Pour garantir l'exécution de la clause ci-dessus, il est inclus aux présentes, une condition résolutoire qui permettra à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, au cas où l'acquéreur ne ferait pas suivre son acquisition de terrain d'une construction, de provoquer la résolution de la vente pour reprendre possession de la parcelle et la remettre en vente.

Cette clause est ainsi libellée :

La cession pourra être résolue par décision du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, notifiée par acte d'huissier, en cas d'inobservation des prescriptions du Lotissement Saut le Cerf, des délais impartis pour la réalisation de la construction, ou de revente du terrain nu, sans l'accord de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution calculée comme suit :

- 1. Si la résolution a lieu avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession minoré de dix pour cent au titre de dommages et intérêts et intérêts forfaitaires.*
- 2. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus sera augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value ayant été apportée à la parcelle par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme ne dépasse le montant des matériaux et de la main d'œuvre utilisée.*

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, tous les frais en découlant seront à la charge de l'acquéreur.

Les parties consentent et requièrent le notaire soussigné de procéder aux inscriptions suivantes au service de publicité foncière :

. D'un droit à la résolution de la vente au profit du vendeur en garantie et en application de la présente clause.

. De la restriction au droit de disposer au profit du vendeur en garantie de l'exécution de l'engagement de l'acquéreur.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, le présent droit à résolution est évalué à cent cinquante euros (150 €). »

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

8 - Association Quest For Change

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention d'objectifs pour l'exercice 2025 fixant les modalités de versement d'une subvention d'un montant de 109.000 € au profit de l'Association Quest For Change.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Implanté sur 6 territoires du Grand Est, le réseau Quest for change est composé de cinq incubateurs territoriaux d'excellence (Innovact, Quai Alpha, Rimbaud'Tech, SEMIA et The Pool) et trois incubateurs sectoriels (Quest for health, Quest for industry et Quest for bioeconomy) qui déploient une méthodologie d'incubation commune, séquencée et éprouvée par plus de 270 start-up en cours d'accompagnement.

Les incubateurs du réseau Quest for change accompagnent tous les porteurs de projets innovants quels que soient leurs domaines d'activité. Afin qu'une candidature soit étudiée, le projet doit remplir obligatoirement les conditions suivantes :

- Le projet doit être un projet entrepreneurial innovant (innovation technologique, produit, service, business model ou usage) ;
- Le porteur de projet doit disposer d'un premier prototype, d'une preuve de concept a minima technique ;
- Le porteur de projet a la volonté de développer un modèle économique fondé sur une croissance rapide.

En adéquation avec les priorités stratégiques de la Région Grand Est, Quest for change s'attache à développer des filières d'excellence via des incubateurs sectoriels spécialisés : **Quest for health**, dédié aux projets en santé (biotech, medtech et e-santé), **Quest for industry**, destiné aux projets industriels, lancé en juin 2023 et **Quest for bioeconomy**, axé sur les domaines de la bioéconomie, lancé en novembre 2024.

L'incubateur d'Epinal QUAI ALPHA présente un budget prévisionnel de près de 443 K€/an avec 5 salariés sur le site d'Epinal. Le programme est cofinancé par la Région Grand Est (66 K€), la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges (15 K€), le FEDER (178 K€), la CAE (109 K€) et des privés (74 K€). La participation de la CAE sur l'ensemble de la période 2021-2025 est de moins de 30 % du programme.

Je vous propose donc aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention d'objectifs pour l'exercice 2025 fixant les modalités de versement d'une subvention au profit de l'Association Quest For Change.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Association Quest For Change ladite convention.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 109.000 € à l'Association Quest For Change sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice 2025. »

Délibération n° 232.2025

Objet : Subvention à l'Association Quest For Change
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le projet de convention avec l'Association QUEST FOR CHANGE,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs pour l'exercice 2025 fixant les modalités de versement d'une subvention au profit de l'Association Quest For Change.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Association Quest For Change ladite convention.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 109.000 € à l'Association Quest For Change sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice 2025.

* * * * *

EQUIPEMENTS CULTURELS

9 - CRD - Demandes de subventions

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver les demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental des Vosges concernant le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal pour l'année scolaire 2025/2026.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal, établissement d'enseignement artistique classé, bénéficie annuellement du soutien financier de ses partenaires institutionnels que sont la DRAC Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges.

Pour 2025, les financements obtenus sont de :

- 40.000 € par la DRAC Grand Est au titre du fonctionnement et 1.500 € au titre de la nouvelle classe Orchestre à l'École ;

- 27.600 € par le Conseil Départemental des Vosges.

Un dossier reste en cours d'instruction auprès :

- Du Conseil Départemental des Vosges au titre des investissements pour les instruments de musique.

Ces financements nécessitent le dépôt annuel de plusieurs dossiers de demande de subventions.

Il vous est proposé ce soir :

DE SOLLICITER toute subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges concernant :

- Le partenariat spécifique positionnant le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal comme pôle ressource d'enseignement pour l'année 2026 ;
- La saison culturelle 2025-2026 et les éventuels projets innovants ;
- Les investissements du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal et de l'École Intercommunale de Musique pour l'année 2026.

DE SOLLICITER toute subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'aide au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal pour l'année 2026 ainsi que pour les classes d'Orchestre à l'École.

D'APPROUVER toute demande de subvention auprès des organismes compétents en faveur du Conservatoire Gautier-d'Épinal pour la période scolaire 2025-2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces demandes. »

Délibération n° 233.2025

Objet : Conservatoire Gautier-d'Épinal - Demandes de subventions
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE SOLLICITER toute subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges concernant :

- Le partenariat spécifique positionnant le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal comme pôle ressource d'enseignement pour l'année 2026 ;
- La saison culturelle 2025-2026 et les éventuels projets innovants ;
- Les investissements du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal et de l'École Intercommunale de Musique pour l'année 2026.

DE SOLLICITER toute subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'aide au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal pour l'année 2026 ainsi que pour les classes d'Orchestre à l'École.

D'APPROUVER toute demande de subvention auprès des organismes compétents en faveur du Conservatoire Gautier-d'Épinal pour la période scolaire 2025-2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces demandes.

* * * * *

10 - Scènes Vosges - Demandes de subventions

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le dépôt de dossier de demandes de subvention, auprès du Département, de l'Etat et de la Région, pour mener à bien le projet culturel porté par Scènes Vosges.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « La Scène Conventionnée d'Intérêt National (SCIN) Scènes Vosges, bénéficie annuellement du soutien financier de différents partenaires institutionnels pour mener à bien son projet culturel.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs conclue pour 3 ans lui permet de bénéficier d'une aide au fonctionnement de l'Etat (DRAC Grand Est), de la Région Grand Est, et du Département des Vosges pour la période 2024-2026. Scènes Vosges peut également bénéficier d'autres financements au travers de partenariats ou de projets spécifiques, sur des actions d'éducation artistique et culturelle, ou de soutiens en matière d'investissement au gré de programmes initiés par les collectivités.

Ces financements nécessitent le dépôt annuel de plusieurs dossiers de demande de subventions.

Il vous est proposé ce soir :

DE SOLLICITER pour l'année 2025-2026 toute subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat, ou tout autre organisme concernant :

- Les partenariats spécifiques positionnant Scènes Vosges comme pôle ressource du territoire dédié aux arts de la scène pour l'année 2025-2026 ;
- Les actions d'éducation artistique et culturelle mises en place dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 de Scènes Vosges et les éventuels projets innovants ;
- Les investissements portés par Scènes Vosges pour l'année 2026.

D'APPROUVER toute demande de subvention auprès des organismes compétents en faveur de la structure dédiée aux arts de la scène pour la période scolaire 2025-2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces demandes. »

Délibération n° 234.2025

Objet : Scènes Vosges - Demande de subventions

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE SOLLICITER pour l'année 2025-2026 toute subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat, ou tout autre organisme concernant :

- Les partenariats spécifiques positionnant Scènes Vosges comme pôle ressource du territoire dédié aux arts de la scène pour l'année 2025-2026 ;
- Les actions d'éducation artistique et culturelle mises en place dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 de Scènes Vosges et les éventuels projets innovants ;

- Les investissements portés par Scènes Vosges pour l'année 2026.

D'APPROUVER toute demande de subvention auprès des organismes compétents en faveur de la structure dédiée aux arts de la scène pour la période scolaire 2025-2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces demandes.

* * * * *

EQUIPEMENTS SPORTIFS

11 - Avenant n° 1 à la convention Natur'O Vive avec le SDIS des Vosges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 1 à la convention fixant les modalités d'utilisation de l'équipement Natur'O Vive par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La convention signée entre la Communauté d'Agglomération et le SDIS des Vosges permet à ce dernier d'utiliser l'équipement *Natur'O Vive* pour ses entraînements et formations.

Jusqu'à présent, une tarification forfaitaire avait été fixée, mais avec la hausse importante des coûts de l'énergie ces dernières années, cette formule ne correspond plus à la réalité des dépenses.

L'avenant qui vous est soumis a donc pour objet d'adapter cette participation financière. Désormais, le SDIS prendra en charge les frais réels liés à son utilisation, calculés à partir des factures d'énergie et des relevés de fonctionnement, ainsi qu'un forfait complémentaire de 10 € par heure pour les autres charges.

Cette nouvelle règle entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la Convention fixant les modalités d'utilisation de l'équipement NATUR'O VIVE par le SDIS 88 visant à adapter la participation financière à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant. »

Délibération n° 235.2025

Objet : Avenant n° 1 à la Convention fixant les modalités d'utilisation de l'équipement NATUR'O VIVE par le SDIS 88

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avenant n° 1 à la convention fixant les modalités d'utilisation de l'équipement NATUR'O VIVE par le SDIS 88,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la Convention fixant les modalités d'utilisation de l'équipement NATUR'O VIVE par le SDIS 88 visant à adapter la participation financière à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT

12 - Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges a délibéré le 1^{er} juillet dernier afin d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque membre du SDANC de se prononcer sur ces demandes d'adhésions.

Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges s'étant prononcé favorablement, rien ne s'oppose à ces adhésions.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges. »

Délibération n° 236.2025

Objet : Demande d'adhésion au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la délibération n° 13/2025 du 1^{er} juillet 2025 du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

* * * * *

13 - Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'adhésion du Syndicat des Eaux de Bayon Virecourt et de la Commune de Vigneulles et à confirmer le retrait de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne a délibéré les 28 juin 2025 et 4 juillet 2025 afin d'approuver l'adhésion du Syndicat des Eaux de Bayon Virecourt et de la Commune de Vigneulles, ainsi que le retrait de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque membre du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne de se prononcer sur ces demandes d'adhésions et retrait.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne s'étant prononcé favorablement, rien ne s'oppose à ces adhésions et ce retrait.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER l'adhésion du Syndicat des Eaux de Bayon Virecourt et de la Commune de Vigneulles au sein du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne.

DE CONFIRMER la volonté de retrait de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne. »

Délibération n° 237.2025

Objet : Demande d'adhésion-retrait au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les délibérations n° 2025-24 et 2025-25 du 28 juin 2025 et la délibération n° 2025-40 du 4 juillet 2025 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne,

Vu la délibération n° 200.2025 du Conseil Communautaire du 23 juin 2025 relative à la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, qui s'était substituée à la Commune de Damas aux Bois, du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion du Syndicat des Eaux de Bayon Virecourt et de la Commune de Vigneulles au sein du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne.

DE CONFIRMER la volonté de retrait de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne.

* * * * *

14 - Convention de fourniture d'eau brute

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention de fourniture d'eau brute entre la Société SUEZ, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et Monsieur Jean-Claude BERNARD.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « L'utilisateur, demeurant 15 rue du Vallon d'Olima - 88000 Chantaine disposant d'une alimentation en eau autonome tarifiée, a sollicité la C.A.E. pour la mise en place d'un branchement d'eau potable. Cette habitation est située en dehors du périmètre de distribution d'eau potable mais un réseau d'eau brute passe juste devant l'habitation.

Dans ces conditions, et pour tenir compte de la situation exceptionnelle, la Communauté d'Agglomération d'Epinal propose la mise en place d'une alimentation en eau brute.

Le projet de convention définit les conditions techniques et financières de fourniture d'eau brute.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de fourniture d'eau brute entre la Société SUEZ, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et Monsieur Jean-Claude BERNARD.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget eau régie. »

Délibération n° 238.2025

Objet : Convention de fourniture d'eau brute entre SUEZ et la Communauté d'Agglomération d'Epinal et Monsieur Jean-Claude BERNARD

Adopté avec une voix contre (Monsieur Frédéric DULOT) et une abstention (Madame Stéphanie POIRIER)

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de fourniture d'eau brute entre la Société SUEZ, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et Monsieur Jean-Claude BERNARD,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de fourniture d'eau brute entre la Société SUEZ, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et Monsieur Jean-Claude BERNARD.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget eau régie.

* * * * *

15 - Télérelève de compteurs d'eau potable

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec la Société SAUR, les conventions relatives à l'installation d'antennes de télérelève des compteurs sur les équipements communautaires concernant le périmètre délégué à la Société SAUR : Charmes, Chavelot, Socourt, Thaon les Vosges, Vincey et l'ex-SIERN.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Dans le cadre de la consultation pour la Délégation de Service Public (DSP) de l'eau potable sur le périmètre Nord de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (THAON-CHAVELOT ; l'ex-SIERN ; VINCEY ; CHARMES ; SOCOURT), la Société SAUR a été retenue.

Ce contrat intègre une évolution majeure au service des usagers : le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau. Par ailleurs, cela permet d'homogénéiser le niveau de service de l'ensemble des usagers du périmètre.

La télérelève des compteurs d'eau potable permet d'obtenir les index des compteurs sans déplacement d'un agent chez les usagers.

Les avantages sont multiples :

- Contrôle de la consommation quotidienne par les usagers sur une application informatique ;
- Alerte à destination des usagers si une fuite interne est détectée ;
- Suppression des déplacements chez les usagers pour relever les compteurs ;
- Fiabilité de la relève et donc de la facturation.

L'installation d'antennes et les services associés sont inclus dans le contrat de Délégation de Service Publique liant la CAE avec la Société SAUR.

Une étude a permis de définir les emplacements pertinents des antennes pour capter les compteurs du périmètre.

La Société SAUR a proposé un projet de conventionnement définissant les modalités techniques, financières et de responsabilités, pour l'implantation des antennes et leur maintenance sur les équipements communautaires :

- Description synthétique des équipements à installer ;
- Procédure d'intervention et d'accès pour la maintenance ;
- Périmètre de responsabilité des intervenants ;
- Pas de rémunération pour la CAE pour l'occupation du site ;
- Pas de rémunération pour SAUR pour la mise en place des équipements ;
- Durée et condition de résiliation.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER les conventions avec la Société SAUR relatives à l'installation d'antennes de télérelève des compteurs sur les équipements communautaires concernant le périmètre délégué à la Société SAUR : Thaon les Vosges, Chavelot, l'ex-SIERN, Vincey, Charmes, Socourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec la Société SAUR les conventions correspondantes. »

Délibération n° 239.2025

Objet : Conventions avec la Société SAUR relatives à l'installation d'antennes de télérelève des compteurs sur les équipements communautaires

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la proposition de convention avec la Société SAUR relatives à l'installation d'antennes de télérelève des compteurs sur les équipements communautaires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les conventions avec la Société SAUR relatives à l'installation d'antennes de télérelève des compteurs sur les équipements communautaires concernant le périmètre délégué à la Société SAUR : Thaon les Vosges, Chavelot, l'ex-SIERN, Vincey, Charmes, Socourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec la Société SAUR les conventions correspondantes.

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

16 - Protection Sociale Complémentaire

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la consultation pour les nouveaux contrats-groupes de protection sociale complémentaire qui sera engagée en 2026 par le Centre de Gestion des Vosges.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des VOSGES propose aux collectivités affiliées et non affiliées de se joindre à lui pour réaliser une consultation dans le but d'obtenir un nouveau contra-groupe en matière de Protection Sociale Complémentaire.

Il est donc proposé de se joindre à cette consultation, en prenant en compte les éléments suivants :

- **Partage d'éléments chiffrés et données statistiques :** Rejoindre cette consultation suppose que la CAE transmette au Centre de gestion (CDG) des éléments relatifs à ses effectifs et à sa sinistralité ;
- **Négociation d'un contrat-groupe :** Les données ainsi collectées par le CDG auprès des collectivités rejoignant la consultation lui permettront de négocier les dispositions du contrat à des tarifs qui se veulent avantageux pour les agents ;
- **Liberté de signature :** Rejoindre la consultation ne rend pas obligatoire la signature du contrat-groupe qui découlera de celle-ci.

Il vous est donc proposé ce soir :

DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques « Prévoyance - Maintien de salaire » et « Mutuelle Santé » que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2026, précisant que cela n'engage aucunement la collectivité à un quelconque conventionnement.

DE CONFIER au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives :

- Aux agents actifs : auprès des assureurs actuels pour les collectivités adhérentes (pour les non-adhérentes, un modèle de fiche statistiques leur sera adressé). Des extractions du logiciel AGIRHE permettront de compléter et vérifier les données récoltées ;
- Aux agents retraités : auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CNRACL et IRCANTEC).

DE PRENDRE ACTE

Que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges. »

Délibération n° 240.2025

Objet : Consultation pour les nouveaux contrats-groupes de Protection Sociale Complémentaire
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 28 mars 2025 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire pour les risques « Prévoyance - Maintien de salaire » et « Mutuelle Santé »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la Protection Sociale Complémentaire « Prévoyance - Maintien de salaire » et « Mutuelle Santé » des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques « Prévoyance - Maintien de salaire » et « Mutuelle Santé » que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2026, précisant que cela n'engage aucunement la collectivité à un quelconque conventionnement.

DE CONFIER au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives :

- aux agents actifs : auprès des assureurs actuels pour les collectivités adhérentes (pour les non-adhérentes, un modèle de fiche statistiques leur sera adressé). Des extractions du logiciel AGIRHE permettront de compléter et vérifier les données récoltées ;
- aux agents retraités : auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CNRACL et IRCANTEC).

DE PRENDRE ACTE

Que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges.

* * * * *

17 - Tableau des effectifs

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Il est important de préciser que ces modifications concernent des adaptations de postes déjà existant suite :

- A des réussites à concours / changements de statut
- A des changements de temps de travail
- A des recrutements suite à des départs

Par ailleurs, il est effectué des créations de poste pour les raisons suivantes :

- Développement de services (ex : extension Crèche Premiers Pas,...) ;
- A des régularisations administratives

Je vous propose donc d'ajuster notre tableau des effectifs de la manière suivante par :

LA TRANSFORMATION DE :

1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet
1 poste de Technicien Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste de Technicien à temps complet
1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Technique à temps complet
1 poste d'Educateur des APS à temps complet	EN	1 poste d'Educateur des APS Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (16 heures 15 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (7 heures 15 minutes par semaine)

LA CREATION DE :

- Développement de services (ex : extension de la Crèche Premiers Pas, ...)
 - 2 postes de Rédacteur à temps complet
 - 1 poste de Technicien à temps complet
 - 1 poste d'Infirmier en Soins Généraux à temps complet
- A des régularisations administratives
 - 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} Classe à temps complet
 - 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
 - 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps complet

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Veuillez en délibérer. »

Délibération n°241.2025

Objet : Tableau des effectifs
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les transformations suivantes :

LA TRANSFORMATION DE :

1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet
1 poste de Technicien Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste de Technicien à temps complet
1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Technique à temps complet
1 poste d'Educateur des APS à temps complet	EN	1 poste d'Educateur des APS Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (16 heures 15 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (7 heures 15 minutes par semaine)

LA CREATION DE :

- Développement de services (ex : Extension de la Crèche Premiers Pas, ...)
 - 2 postes de Rédacteur à temps complet ;
 - 1 poste de Technicien à temps complet ;
 - 1 poste d'Infirmier en Soins Généraux à temps complet.

- A des régularisations administratives
 - 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} Classe à temps complet ;
 - 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet ;
 - 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps complet.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Le Président lève la séance à 19h40

Epinal, le 23 septembre 2025,

Le Président,

Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance

Carole DUFOUR

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Convention de mutualisation de fonctionnement des locaux de la Maison de l'Habitat et du Territoire
- 2 - Convention de prestation globale
- 3 - Admissions en non-valeur
- 4 - Ecoparc de Chavelot
- 5 - Zone d'Activité Epinal-Nomexy
- 6 - Cession SAS VERSO ENERGY
- 7 - Cession de parcelle Zone de la Voivre / Saut-le-Cerf à Epinal
- 8 - Association Quest For Change
- 9 - CRD - Demandes de subventions
- 10 - Scènes Vosges - Demandes de subventions
- 11 - Avenant n°1 à la convention Natur'O Vive avec le SDIS des Vosges
- 12 - Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
- 13 - Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne
- 14 - Convention de fourniture d'eau brute
- 15 - Téléréleve de compteurs d'eau potable
- 16 - Protection Sociale Complémentaire
- 17 - Tableau des effectifs
- 18 - Questions diverses